



## journée pour la rentrée scolaire

Par **fidgi29**, le **07/09/2012** à **17:49**

bonjour,

J'ai une entreprise de nettoyage, conction IDCC1810.

Un de mes employés n'a pas pris de journée rentrée scolaire car nous ne savions pas si il y avait droit.

Après consultation de la convention collective, il a effectivement droit à une journée pour la première rentrée scolaire de son enfant.

Peut-on lui imposer maintenant une journée ou bien a-t-il le droit de la prendre quand il le désire ?

Merci de votre réponse,

Cordialement

Par **P.M.**, le **07/09/2012** à **18:24**

Bonjour,

il est dommage que vous n'avez pas eu l'information pour lui accorder ce jour lors de la rentrée scolaire mais comme il n'est pas formellement désigné, il semble normal de répondre maintenant au choix du salarié...

Par **fidgi29**, le **07/09/2012** à **18:49**

MERCI DE VOTRE REPONSE RAPIDE

Par **janus2fr**, le **08/09/2012** à **08:02**

Bonjour,

En règle général, les jours de congé exceptionnels pour évènement doivent être pris au moment de l'évènement. Il n'est donc pas possible de prendre une journée exceptionnelle pour rentrée scolaire à un autre moment que le jour de la rentrée scolaire.

Par **P.M.**, le **08/09/2012** à **08:45**

Bonjour,

En l'occurrence, l'employeur l'a apparemment refusée à tort parce qu'il ne savait pas qu'elle existait, le salarié a donc subi un préjudice qui pourrait ainsi être compensé en lui accordant à son choix...

Par **janus2fr**, le **08/09/2012** à **08:50**

Je n'avais pas lu que l'employeur a refusé la journée, le message dit que le salarié n'a pas pris sa journée.

Par **P.M.**, le **08/09/2012** à **09:17**

[citation]J'ai une entreprise de nettoyage, conention IDCC1810.

Un de mes employés n'a pas pris de journée rentrée scolaire **car nous ne savions pas si il y avait droit.** [/citation]

Je pense plutôt que la formulation aurait dû être : "Un de mes employé **n'a pas pu** prendre la journée..."